



## OBJET: POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 1.0 FONDEMENTS

Cette présente politique est fondée sur:

- 1.1 «L'obligation urgente de récupérer ensemble notre planète d'où la nécessité de se conscientiser aux solutions globales afin de pouvoir agir localement. <sup>1</sup>»
- 1.2 «Le désir de créer un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. <sup>1</sup>»
- 1.3 L'impératif d'actualiser «la formation globale des jeunes et des adultes de la communauté desservie dans leurs dimensions intellectuelle, sociale, physique, culturelle et morale en intégrant l'éducation à la santé et à l'environnement. <sup>2</sup>»

### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire des Laurentides, pour assumer sa responsabilité en matière d'environnement et de développement durable, s'engage à faire la promotion des «6 R»:

- Réduire la consommation des ressources
- Réutiliser les biens
- Recycler les produits
- Réévaluer nos systèmes de valeurs
- Restructurer nos systèmes économiques
- Redistribuer les ressources

### 3.0 RÉTROSPECTIVE HISTORIQUE

En 1983, l'assemblée générale des Nations Unies constituait la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dirigée par madame Gro Harlem Brundtland, première

1) COMMISSION MONDIALE DE L'ONU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT-  
RAPPORT BRUNDTLAND, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, 1989.

2) COMMISSION SCOLAIRE DE LA CHAUDIÈRE-ETCHEMIN, *Orientation éducatives* 1994-  
2000, Saint Georges, 1994

- Dans le présent document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte

APPROUVE:  
Conseil des commissaires,  
12 juin 2002, rés. 990e

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:  
Le 13 juin 2002

PAGE:  
1 de 6

ministre de Norvège. Son mandat était de réexaminer les grands problèmes planétaires de l'environnement et du développement, de formuler des propositions réalistes dans le but de les résoudre et d'assurer que le progrès de l'humanité sera maintenu par un développement durable. Le rapport, intitulé *Notre avenir à tous*<sup>1)</sup>, insiste aussi sur le fait que l'Éducation Relative à l'Environnement (ÉRE) doit permettre aux jeunes et aux adultes de connaître la situation globalement afin qu'ils puissent agir localement.

Le Fonds d'Éducation Relative à l'Environnement (FÉRE) est un organisme composé de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), du ministère de l'Environnement, de la C.S. de Victoriaville, du MEQ, de RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage). Il vise notamment à ce que le milieu scolaire soit une force de transformation sociale dans le domaine de l'environnement. En suivi au mandat du FÉRE depuis 1995, la CSQ et RECYC-QUÉBEC coordonnent le projet Établissement vert Brundtland (EVB).

À la Commission scolaire des Laurentides, c'est depuis 1994 que le mouvement des EVB fait la promotion et encourage la réalisation de différentes activités afin de mieux sensibiliser les jeunes et les adultes aux problèmes environnementaux.

Le citoyen ne peut vivre en marge de la préoccupation écologiste du développement pour un avenir viable.

#### **4.0 DÉFINITIONS**

- **Développement durable**

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

- **Établissement vert Brundtland (EVB)**

Établissement qui pose des gestes concrets, quotidiens, mesurables et continus en vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans le but de contribuer à créer un monde écologique (respect du milieu naturel), pacifique (promotion de la non-violence, de la paix et des droits de la personne), solidaire (ouverture sur le monde, coopération, partage), et démocratique (égalité des chances, justice pour tous, équité).

- **Éducation relative à l'environnement (ERE)**

Processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.<sup>3)</sup>

#### **5.0 CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à l'ensemble de la COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES. Les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles directement engagés dans les

---

1) COMMISSION MONDIALE DE L'ONU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT - RAPPORT BRUNDTLAND, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, 1989.

3) LEGENDRE, Renald, Dictionnaire actuel de l'éducation, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Guérin, p. 460

activités de l'école, ainsi que les organismes privés, publics ou para-publics utilisant des locaux de la Commission y sont assujettis.

## **6.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

### **OBJECTIFS D'ÉDUCATION**

#### **6.1 Objectifs de sensibilisation**

- 6.1.1 Promouvoir des attitudes et des comportements favorisant le respect de soi, des autres et de l'environnement.
- 6.1.2 Encourager des activités de sensibilisation pour améliorer la qualité de la vie.
- 6.1.3 Inviter les conseils d'établissement à tenir compte dans leur projet éducatif de la promotion d'un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique (ex: le mouvement des établissements verts).

#### **6.2 Objectifs de formation**

- 6.2.1 Former les jeunes afin que, face à leur environnement physique et humain, ils deviennent des adultes responsables.
- 6.2.2 Inviter le personnel enseignant de tous les secteurs à intégrer à ses pratiques pédagogiques l'éducation relative à l'environnement, en cohérence avec le curriculum scolaire défini par le ministère de l'Éducation du Québec et le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants.
- 6.2.3 Inviter le personnel de tous les secteurs à appliquer dans leurs actions quotidiennes les principes de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

### **OBJECTIFS DE GESTION**

#### **6.3 Généralités**

- 6.3.1 Se conformer aux lois et règlements en vigueur aux divers paliers de gouvernement.
- 6.3.2 Planifier des activités en tenant compte du critère de prudence (prévention et vigilance) dans le but de minimiser les risques et les impacts environnementaux.
- 6.3.3 Rechercher ou développer des instruments de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs dans une perspective d'amélioration continue.
- 6.3.4 Établir un plan de gestion environnementale englobant les six (6) grands principes directeurs de toute action visant à protéger l'environnement.

6.3.4 Sans limiter la portée de cette politique, respecter les disponibilités budgétaires.

#### 6.4 **Gestion des achats**

Inscrire dans les principes de base, lors de la révision de la politique d'achats de biens et de services, les considérations environnementales selon les six (6) grands principes directeurs et cela dans tous les secteurs d'activités de la Commission scolaire des Laurentides.

#### 6.5 **Gestion des matières dangereuses**

Tenir compte dans la politique de santé et sécurité, dans le volet gestion des matières dangereuses, des considérations environnementales selon les six (6) grands principes directeurs ainsi que de l'élimination éco-sécuritaire de ces matières.

#### 6.6 **Gestion des bâtiments et des terrains**

6.6.1 Utiliser les différentes sources d'approvisionnement d'énergie en visant une meilleure efficacité énergétique.

6.6.2 Participer à des projets novateurs permettant d'utiliser de nouvelles formes d'énergie moins polluantes et possiblement réaliser des économies.

6.6.3 Évaluer l'éco-efficacité de la fenestration et en tenir compte dans les projets de rénovation ou de construction des bâtisses.

6.6.4 Évaluer les systèmes d'aération, de ventilation et de filtration des édifices et en faire l'entretien préventif en fonction de maintenir la qualité de l'air.

6.6.5 Encourager de nouvelles habitudes permettant des économies au niveau de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation.

6.6.6 Se doter de moyens pour réduire la quantité de polluants dans les rejets gazeux des bâtiments de la Commission scolaire des Laurentides.

6.6.7 Soutenir les projets d'aménagement qui augmentent les espaces verts sur les terrains de la Commission scolaire des Laurentides tout en assurant la sécurité des élèves dans le cadre du transport scolaire.

6.6.8 Enrayer la pollution visuelle; vandalisme, graffitis...

#### 6.7 **Gestion des produits d'entretien pour les terrains et les bâtisses**

6.7.1 Rechercher des solutions pour minimiser l'écotoxicité:

- des produits d'entretien ménager;
- des produits de contrôle de la vermine et des parasites;
- des produits d'enrichissement des sols et du contrôle des plantes indésirables;
- des produits de déglçage des entrées, des pavés et des stationnements.
-

6.7.2 Encourager et soutenir les projets de compostage principalement dans un contexte pédagogique

#### 6.8 **Gestion de l'eau**

6.8.1 Développer de nouvelles habitudes permettant de réduire la consommation d'eau.

6.8.2 Identifier les facteurs de surconsommation d'eau et trouver des solutions pour y remédier.

6.8.3 Encourager les habitudes permettant de réduire à la source la contamination de l'eau.

#### 6.9 **Gestion des transports**

Favoriser le transport en commun et le co-voiturage pour se rendre au travail (journées pédagogiques, réunions, congrès, etc.).

#### 6.10 **Gestion du travail**

Améliorer de façon continue l'organisation du travail par des techniques, des méthodes de travail, des consignes et des équipements appropriés permettant d'appliquer une meilleure gestion écologique.

#### 6.11 **Gestion des matières résiduelles**

6.11.1 Établir un plan de gestion des matières résiduelles, en conformité avec le plan d'action québécois du ministère de l'Environnement.

6.11.2 Soutenir et encourager tous les projets visant à réduire, réutiliser ou recycler le matériel scolaire, informatique et de bureau.

### 7.0 **RESPONSABILITÉS**

#### 7.1 **Le Conseil des commissaires**

7.1.1 Adopte la politique environnementale de la Commission scolaire des Laurentides.

7.1.2 Délègue à la Direction générale le soin de voir à son application.

**7.2 La Direction générale**

7.2.1 S'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique et de la réglementation qui s'y rattache.

7.2.2 S'assure de l'application de la présente politique environnementale.

7.2.3 Voit à la mise en place du Comité central de l'environnement, lequel est composé des représentations suivantes:

- > Conseil des commissaires;
- > Direction générale;
- > Services concernés du Centre administratif;
- > Comité de parents;
- > Directions d'école et de centre;
- > personnel enseignant
- > personnel de soutien;
- > autres personnes-ressources au besoin.

**7.3 Le Comité central de l'environnement**

7.3.1 Sous la supervision de la Direction générale, voit à l'élaboration et participe à la réalisation du plan d'action annuel.

7.3.2 Dresse un bilan annuel de ses réalisations et le soumet au Conseil des Commissaires.

7.3.3 Éclaire la Commission scolaire sur les questions environnementales.

**7.4 Les directions d'écoles et de centres**

7.4.1 Nomment un ou des responsables de l'éducation relative à l'environnement pour leur(s) établissement(s).

7.4.2 Assurent l'élaboration et la réalisation d'activités favorisant l'application de la présente politique.

**7.5 Le personnel de la Commission scolaire**

Contribue à l'atteinte des objectifs de la présente politique par ses attitudes et ses gestes quotidiens.